

Membre des réseaux Réserve de biosphère (Unesco) Géoparc mondial Unesco Charte européenne du tourisme durable (Europarc) Envoyé en préfecture le 15/03/2019 Reçu en préfecture le 15/03/2019 Affiché le

ID: 084-258402346-20190226-2019_CS_12-DE

Une autre vie s'invente ici

Délibération **2019 CS 12** du Comité Syndical du Parc naturel régional du Luberon

Objet: PRECISIONS SUR LES CONDITIONS DE RECRUTEMENT CONTRACTUEL

L'an deux mille dix-neuf et le 26 février à 15 h 30, les membres du Comité syndical du Parc naturel régional du Luberon convoqués le 20 février se sont réunis à la Maison du Parc à Apt sous la présidence de Madame Dominique SANTONI. Le quorum était atteint avec 61 présents (43) ou représentés (18) pour 51 requis.

Etaient présents :

Mesdames Gaëlle LETTERON, Marie-Christine KADLER, Geneviève JEAN, Valérie DELONNETTE, Nadine SARTO-BARANCOURT, Claire ARAGONES, Jacqueline COMBE, Yolande PRIMO, Sabine GATIN, Mireille BOR, Gisèle MAGNE, Catherine SERRA, Dominique SANTONI, Roselyne GIAI-GIANETTI, Paule DAPRES

Messieurs Mickaël CAVALIER, Roland PETIET, Philippe ROUX, Jacques ARUTUNIAN, André BERGER, Christian AUTARD, Alessandro POZZO, Jacques DECUIGNIERES, Grigori GERMAIN, Jean-Pierre LEROUX, Serge VANNEYRE, Claude BADOC, Alain CAHOUR, Bernard LABBAYE, Pierre PELLEGRIN, Alain DEILLE, Max FAYET, Pierre BENAS, Philippe BRESSANGE, José DEVAUX, François DUPOUX, Gérard MATHERON, Jean-Pierre PEYRON, Ludovic BONNET, José YEVENES, Serge SARDELLA, Stéphane SAUVAGEON, Christian CHENEZ, Paul FABRE

Avaient donné pouvoir :

Mesdames

Christiane NAJI à Mickael CAVALIER
Anne-Cécile REUS à Gaëlle LETTERON
Stéphanie NEGREL à Christian AUTARD
Anne-Marie CHEYREZY à Alain DEILLE
Marie-Claire FEREOUX à José DEVAUX
Elisabeth AMOROS à Serge SARDELLA
Jacqueline BOUYAC à Roselyne GIAI-GIANETTI
Noëlle TRINQUIER à Dominique SANTONI
Nadine CURNIER à Christian CHENEZ
Nathalie CZIMER-SYLVESTRE à Stéphane SAUVAGEON

Messieurs

Fernand PEREZ à Yolande PRIMO
Didier PERELLO à Nadine SARTO-BARANCOURT
Bernard FRAYSSINET à Geneviève JEAN
Patrick ANDRE à Claude BADOC
Christian RUFFINATO à Jacqueline COMBE
Philippe DAUMAS à Paule DAPRES
Gilles MOYNE à Mireille BOR
Philippe BLACHERE à Gérard MATHERON
Frédéric SACCO à Paul FABRE

Etaient excusés:

Mesdames Pierrette FRIMAS

Messieurs Georges DE VALENCE, Alain SAGE, Laurent BOSSUT, Pierre POURCIN, Julien AUBERT

Parc naturel régional du Luberon • 60 place Jean-Jaurès • BP 122 • 84404 Apt Cedex Tél : 04 90 04 42 00 • contact@parcduluberon.fr • **■** • www.parcduluberon.fr



Alpilles, Ardennes, Armorique, Avesnois, Ballons des Vosges, Baronnies Provençales, Boucles de la Seine Normande, Brenne, Brière, Camargue, Caps et Marais d'Opale, Causses du Quercy, Chartreuse, Corse, Forêt d'Orient, Gâtinais français, Golfe du Morbihan, Grands Causses, Guyane, Haut-Jura, Haut-Languedoc, Haute-Vallée de Cheweuse, Landes de Gascogne, Livradois-Forez, Loire Anjou Touraine, Lorraine, Luberon, Marais du Cotentin et du Bessin, Marais Poitevin, Martinique, Massif des Bauges, Millevaches en Limousin, Montagne de Reims, Monts d'Ardèche, Morvan, Narbonnaise en Méditerranée, Normandie-Maine, Oise-Pays de France, Perche, Périgord Limousin, Pilat, Préalpes d'Azur, Pyrénées Ariégeoises, Pyrénées Catalanes, Queyras, Scarpe-Escaut, Vercors, Verdon, Vexin Français, Volcans d'Auvergne, Vosges du Nord

Envoyé en préfecture le 15/03/2019 Reçu en préfecture le 15/03/2019 Affiché le

ID: 084-258402346-20190226-2019_CS_12-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 -3 2°;

Vu la Charte du Parc naturel régional du Luberon adoptée par décret et notamment ses objectifs A.4.1 et A.4.2; Vu la délibération du 17/11/2003 créant un poste d'attaché de conservation du patrimoine;

Considérant que ce poste est actuellement vacant du fait de la mutation interne de l'agent titulaire à compter du 1^{ER} avril 2019 ;

Considérant les besoins du service de pourvoir à son remplacement ;

Considérant la nécessité de compléter la délibération d'origine du 17/11/2003 sur les conditions de recrutement sur ce poste vacant dans l'hypothèse d'un recrutement de contractuel ;

Considérant la possibilité pour le Comité Syndical de préciser en l'absence de candidature de titulaire (Attaché de conservation du patrimoine) en vue de pourvoir à ce poste vacant, créé par délibération du 17 novembre 2003, les modalités selon lesquelles le recours à un contractuel pourrait être envisagé.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité :

- APPROUVE en complément de la délibération d'origine du 17 novembre 2003 créant un poste d'attaché de conservation du patrimoine, qu'en l'absence de candidat titulaire, les modalités de recours à un contractuel s'établissent de la manière suivante :
 - Temps de travail : 35 heures.
 - Rémunération : Indice Brut et indice Majoré entre le 1^{er} et 5è échelon (grille d'attaché de conservation du patrimoine).
 - Régime indemnitaire du cadre d'emploi des attachés de conservations du patrimoine.
 - Durée du contrat : 3 ans renouvelable.
- DIT que les crédits inscrits au budget 2019 sont suffisants ;
- AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

La Présidente,

Dominique SANTONI